

**03005 - Acquisitions foncières**

**Proposition de régularisation foncière  
concernant l'emprise du collège de BRUMATH**

**Rapport n° CP/2019/036**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'échange de deux parcelles de terrain, dans le cadre d'une régularisation foncière de l'emprise du collège de Brumath.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'une partie de la clôture d'enceinte du collège de Brumath n'est pas implantée sur les limites cadastrales. Cette situation implique une régularisation foncière entre le Département du Bas-Rhin et le propriétaire riverain afin de procéder à un échange de terrain pour caler les limites cadastrales sur les emprises réellement occupées sur ce site.

Un procès-verbal d'arpentage a permis de délimiter les emprises foncières concernées, à savoir les parcelles cadastrées :

- section 12 n°274 de 0,18 are, à récupérer par le Département auprès du propriétaire riverain ;
- section 12 n°277 de 0,25 are, à céder au propriétaire riverain par le Département.

En accord avec le propriétaire concerné, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'échange de ces deux parcelles. Ainsi, le Département céderait au riverain la parcelle section 12 n°277 et le Département acquerrait la parcelle section 12 n° 274.

Le riverain concerné a donné son accord pour l'indemnisation de ces surfaces sur la base d'un prix de 2 000 € l'are ; les frais et droits d'échange étant à sa charge.

Dans ces conditions, une soulte liée à cette transaction s'élèverait à 140,00 € au profit du Département du Bas-Rhin (différentiel de 0,07 are).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider, en vertu de l'article L 3213-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser la conclusion de l'acte d'échange ci-dessus détaillé pour les parcelles cadastrées en section 12 n° 274 de 0,18 are et n° 277 de 0,25 are ;
- de décider que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 2 000 € l'are ; les frais et droits d'échange étant à la charge du riverain concerné ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme notariée ;
- d'autoriser son président à signer l'acte notarié des biens immobiliers susvisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'autoriser la conclusion de l'acte d'échange pour les parcelles cadastrées sur la commune de Brumath en section 12 n° 274 de 0,18 are et n° 277 de 0,25 are ;*
- *que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 2 000 € l'are, soit un montant de 140 € au profit du Département, les frais et droits étant à la charge du propriétaire riverain demandeur ;*
- *que l'acte sera passé en la forme notariée ;*

*Elle autorise par ailleurs son président, à signer l'acte notarié des biens immobiliers susvisés.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY